

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D70-2017

Séance du 26 octobre 2017 – Convocation du 17 octobre 2017

Compte rendu affiché le 3 novembre 2017

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Patrick RACHAS, Vincent VIVO.

Absents représentés

Gilbert PETITJEAN par Marc GRAZIANA, Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	26
Exprimés	26

Objet : Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS de Neuville-sur-Saône, le Syndicat Intercommunal du Lycée et le Syndicat Intercommunal de la Gendarmerie

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville de Neuville-sur-Saône, le CCAS de Neuville-sur-Saône, le Syndicat Intercommunal du Lycée et le Syndicat Intercommunal de la Gendarmerie proposent la constitution d'un groupement de commandes pour le marché public d'assurances.

La Ville, le CCAS de Neuville-sur-Saône, le Syndicat Intercommunal du Lycée et le Syndicat Intercommunal de la Gendarmerie souhaitent constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention jointe. La convention est soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS, du Comité Syndical du Lycée et du Comité Syndical de la Gendarmerie.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer cette convention de groupement de commandes à conclure entre la Ville, le CCAS de Neuville-sur-Saône, le Syndicat Intercommunal du Lycée et le Syndicat Intercommunal de la Gendarmerie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU le Budget Primitif 2017,
- **APPROUVE la création d'un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS de Neuville-sur-Saône, le Syndicat Intercommunal du Lycée et le Syndicat Intercommunal de la Gendarmerie,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017,**
- **ADOpte la convention portant constitution d'un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS de Neuville-sur-Saône, le Syndicat Intercommunal du Lycée et le Syndicat Intercommunal de la Gendarmerie,**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 octobre 2017
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 31/10/2017

- Publication ou affichage le 06/11/2017

Valérie GLATARD, Maire

